Le 60e anniversaire de la reine Victoria

Londres, 21 décembre. — On annonce officiellement que le bal qui aurait lieu à Londres à l'occasion du jubilé de la reine Victoria, le 22 juin prochain, a été remis à cause du deuil de la famille royale.

DISCOURS de M. Dron

A LA CHAMBRE

sur les majors de l'armée

Dans une des dernières séances de la Chambre, M. Dron a prononcé un discours fort bien accueilli par les députés concernant les médecins-majors de l'armée. En voici le texte d'après le *Journal officiel* :

M. Dron. — Je désire appeler l'attention de la Chambre et de M. le ministre de la guerre sur la situation du service de santé. A plusieurs reprises, dans ces dernières années, la Chambre a été saisie par les cadres du service de santé a été, je puis dire, unanimement reconnue ; comme le projet de budget actuel pour 1897 maintient les choses en l'état, je viens rappeler à M. le ministre les engagements formels qui sont nécessaires aujourd'hui.

Le loi du 29 juillet 1892 a augmenté de trois le nombre des classes de la réserve de l'armée active ; elle a eu pour effet de doubler l'effectif de nos troupes de première ligne. Mais les mesures prises d'*automne de cette même année 1892, on s'aperçut* qu'il ne suffisait pas d'augmenter les effectifs, qu'il fallait aussi mettre en rapport avec eux les cadres de l'armée. C'est pourquoi un rapport déposé le 27 mars 1894, au nom de la commission de l'armée, par son dévoué président, M. Mézières, concluait à l'augmentation des cadres pour les différents services ; en ce qui concerne le corps de santé, il proposait de porter à 1,141 le nombre de médecins militaires qui n'était jusqu'alors et qui n'est encore aujourd'hui que de 1,076, ou, en y comprenant, les 60 étagiaires du Val-de-Grâce, 1,136.

M. le comte de Lanjuinais. — Il y en a bien assez un temps de paix ; un n'a qu'à utiliser les médecins de réserve.

M. Dron. — Mon cher collègue, je vais m'efforcer de vous démontrer qu'il n'y en a pas assez. En tous cas, je serai très heureux de discuter ce point avec vous.

Voici en quels termes la commission de l'armée justifiait sa proposition :

« Il a paru indispensable à la commission d'exercer vigoureusement les 5,000 ou 6,000 médecins de réserves ou de territoriale. Même avec ce chiffre auquel elle s'est arrêtée, il n'est pas absolument certain qu'on puisse placer un médecin du cadre actif à la tête de toutes les formations sanitaires de combat. »

Mais comme le législateur approchait de sa fin et qu'il fallait, pour ne pas laisser entrevoir de sérieuses discussions, donner au budget de la guerre pour cette année des chances de passer avant la clôture de la session, on a remis à plus tard, à la prochaine législature sera de résoudre les différentes questions que des circonstances indépendantes de nos volontés nous obligent d'ajourner aujourd'hui. »

Je ne crois pas que mon collègue M. de Lanjuinais ait présenté contre les termes de ce rapport.

M le comte de Lanjuinais. — J'ai voté contre. Je demande la parole.

M. Dron. — J'ai été tentaillement les termes mêmes de ce rapport, parce que j'ai voulu montrer que je reproduis ici fidèlement la pensée et les intentions de celui qui parlait alors en son nom.

L'année 1895 et l'année 1894 étaient écoulées sans qu'on se fût préoccupé de ce qui paraissait si urgent il nous paraissait, en effet, à nous, que le rapport fait apporter ici la parole le plus autorisé, M. le docteur Lanessan, ancien ministre de la marine, nous dit avec une intention et démontrer à la Chambre la nécessité de rétablir l'harmonie numérique entre les cadres du service actif et le corps médical de réserve.

M. le ministre de la guerre. Monsieur Dron, si vous le voulez, je vous donnerai satisfaction d'un mot.

M. Dron. — Monsieur le ministre je tiens à montrer — puisque cela a été contesté — que le corps de santé n'est pas, en ce moment, à la hauteur de la mission qui lui incombe. Je serai d'ailleurs très bref.

La réponse du général Zurlinden, alors ministre de la guerre, fut à peu près celle-ci :

« J'ai constaté par moi même, avait-il, que le nombre de nos médecins militaires est trop mince. Nous n'envoyons en ce moment aucune médecins à Madagascar et, pendant cet hiver, je recevais chaque jour des demandes des commandants de corps d'armée, en raison de nombre insuffisant des médecins, demandes auxquelles il n'était très difficile de satisfaire.

« Cet état évidemment aux circonstances particulières dans lesquelles nous nous sommes trouvés cet hiver ; mais il n'en est pas moins certain que le nombre des médecins militaires est insuffisant. Je compte m'entendre avec la commission de l'armée pour proposer le plus tôt possible à la Chambre un *projet de loi destiné à compléter notre corps de santé.* »

Près de deux années se sont passées depuis que le ministre de la guerre a fait ces déclarations décisives. Or, nous sommes toujours en présence, hélas ! de l'état de choses qui a motivé aucune modification. Et bien il faut que la Chambre connaisse la situation exacte, et je vais donner pour quelques faits de la loi faire connaître. La question en vaut la peine. *(Parlez ! parlez !)*

Pour le cas de guerre, c'est un principe généralement reconnu qu'il faut mettre un médecin du cadre actif à la tête de toutes les formations sanitaires. C'est ce que M. Lanessan a rappelé si fort à deux ans à la tribune, sous une forme différente, quand il vous disait :

« Il faut en effet tenir compte de considérations techniques importantes : il y a la ligne du feu, non loin le poste de secours, l'hôpital d'évacuation, l'hôpital d'évacuation ; il y a la tout un enchevêtrement de rapports entre les combattants et les médecins qui sont habitués à les connaître, à leur montrer et, j'ajoute, qui doivent avoir une parfaite connaissance des choses militaires, sous peine de devenir un embarras pour le commandement. »

Or, le nombre des médecins militaires, qui est actuellement de 1,076, est insuffisant pour assurer à tous nos régiments et à toutes nos ambulances un nombre de médecins du cadre actif, et il ne reste que fort peu de médecins du cadre actif disponibles pour les hôpitaux de campagne. Voilà un fait précis.

En cadre vous un autre ? Le lendemain de la mobilisation, dans les centres militaires les plus importants tels que Lille, Toul, Verdun, il vous resterait un seul médecin du cadre actif pour faire face à tous les besoins, n'est-ce pas, de toute évidence, insuffisant ?

En Allemagne, au contraire, où cependant le nombre des formations de guerre n'est pas sensiblement supérieur au nôtre, le service sanitaire est assuré par 2,400 ou 2,200 médecins militaires. Et cependant l'Allemagne n'est pas obligée de détacher une partie de nos *personnel colonial, dans des notre* comme *Madagascar, le Tonkin, le Sénégal !*

La situation est donc très claire. Vous avez, en France, pour assurer le service plus élevé, 1,270 médecins, tandis que l'Allemagne en a 2,200.

M. Gabriel Dufaure. — Il y a-t-il la plus de médecins ? En France ou en Allemagne ?

M. Dron. — C'est autre chose, mon cher collègue. Je n'ai pas fait la statistique ; du reste, cela importe peu.

Voilà pour le temps de guerre. Vous voyez donc, messieurs, que nous sommes en nombre insuffisant pour assurer les besoins d'une campagne.

Voyons le temps de paix, je ne vous apprendrai pas que le nombre des médecins militaires est insuffisant, je dirai que nous liés pour, de recourir aux médecins civils pour assurer le service médical de l'armée.

A l'occasion d'une période de trois jours, j'ai pu

VALLSCHEINES

Inscrits, 3247. — Votants, 161

Deux juges titulaires pour deux ans

MM. Lefranc 155 voix
Girard 142

Divers 4

Un juge titulaire pour un an

M. Broudehoux 146 voix
Divers 5

Deux juges suppléants

MM. Billiet 157 voix
Ledieu 139

Divers 3

DUNKERQUE

Inscrits, 3441. — Votants, 252

Deux juges titulaires pour deux ans

MM. Desfarges-Loustaud 244 voix
Denoyelle 245

Divers 4

Deux juges suppléants

MM. Cabaut 244 voix
De Castellet 236

Divers 4

CAMBRAI

Inscrits, 4397. — Votants, 532

Deux juges titulaires pour deux ans

MM. Duroyon 486 voix
Pagniez 484

Divers 4

Deux juges suppléants

MM. Jeronaez 333 voix
Garin 508

Election d'un juge en dehors de la série sortante

M. Regnier 453 voix
Divers 46

Election d'un juge suppléant en dehors de la série sortante

M. Simonot 404 voix
Divers 33

Chronique électorale

Les Elections sénatoriales

UN DÉLÉGUÉ PERPLEXE

Cambrai, le 24 décembre 1896.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Etant délégué sénatorial, je désirerais avoir un petit renseignement.

L'*Echo du Nord* qui, depuis plus de dix mois ne laisse pas passer un jour sans attaquer les sénateurs et les députés du Nord qui n'ont pas voulu se joindre aux adversaires de parti-pris du ministère Bourgeois, devrait bien avoir l'obligeance de faire savoir nettement aux délégués sénatoriaux ce qu'il pense des députés ralliés de notre département qui, en renversant le ministère Ribot, le 26 octobre 1895, ont été la cause de l'arrivée aux affaires de ce ministère Bourgeois dont le souvenir nous est pour l'*Echo du Nord* un cauchemar toujours présent.

L'*Echo du Nord* ne doit pas ignorer que, si les républicains du Nord ont soutenu le ministère Ribot, le 28 octobre 1895, MM. Damsette, Desjardin, Lemire, Loyer, qui votè contre lui et que, si M. Plichon n'a pas voté, c'est que, d'après le *Journal officiel*, il était en congé.

L'*Echo du Nord* ne doit pas ignorer, en outre, que, pour empêcher ce vote par un de ses fâcheuses conséquences, — en voir l'énumération dans la collection de l'*Echo*, — MM. Delebecque, qu'on nous fait passer en ce moment pour l'un de ces républicains libéraux qui doivent faire triompher, le 3 janvier prochain, le vieux parti républicain dont l'*Echo du Nord* se dit l'écho chef, a noté départements à tenu à affirmer énergiquement, à la séance du conseil général du 16 avril dernier, qu'il persistait à être encore et toujours opposé le ministère Ribot, malgré toutes les horreurs déjà reprochées, à cette époque, au ministère Bourgeois.

Il peut être, en effet, à la page 532 du compte-rendu officiel des séances de notre assemblée départementale, le passage suivant :

M. Evrard-Elicz..... M. Ribot sera certainement très sage, car on ne saurait pas apprendre par les journaux que sa proposition *(proposition concernant l'impôt sur le revenu) a été reprise* par M. Plichon, car on sait que les républicains du Nord qui ont contribué à le renverser.....

M. Plichon. — Ni moi non plus ! (On a vu que M. Plichon était en congé).

M. Evrard-Elicz. — *Dans tous les cas, il y en a d'autres ici.*

M. Danette. — Oui, moi, et je ne le regrette pas !

Je crois que, sans être d'une curiosité exagérée, les délégués sénatoriaux auraient intérêt à connaître exactement comment il peut se faire que l'*Echo du Nord* s'ASSOCIE AUJOURD'HUI A CEUX QUI ONT RENVERSÉ M. RIBOT, POUR COMBATTRE JUSTEMENT LES RÉPUBLICAINS QUI ONT SOUTENU LE CABINET PRÉSIDÉ PAR PAS-DE-CALAIS, LORSQU'IL ÉTAIT AU POUVOIR!

Malgré toute ma bonne volonté, je n'y ai rien compris jusqu'ici.

Je ne sais pas s'il faut attribuer la chose à la sincérité de leurs opinions, mais tous les républicains de Cambrai n'ont pas été plus heureux que moi. C'est pourquoi votre faisons que, en désespoir de cause, je m'adresse très respectueusement à l'*Echo du Nord* lui-même.

Un délégué perplexe.

LES ÉLECTIONS CONSULAIRES

LE RECENSEMENT DES VOIX

Jeudi, à trois heures, a eu lieu à la préfecture, bureau numéro 5 du conseil général, le *recensement des voix pour les élections consulaires*. M. Grand, conseiller de préfecture, était secondé par MM. Tribondeau et Dupont, conseillers généraux. Le recensement a pris fin vers cinq heures.

LILLE

Quatre juges titulaires pour deux ans

Inscrits, 8559 — Votants, 1895

MM. Emile Rouzé, ancien juge 1557 voix
Alfred Scalbert, ancien juge 1545
Albert Crespel, ancien juge 1551
Georges Wallaert, juge sup. 1539
Divers 88

Un juge titulaire pour un an

Votants : 1893

M. Emile Leblan, juge supp. 1461 voix
Divers 434

Deux juges suppléants

Inscrits, 4000 — Votants, 2539

MM. Derasse 1 voix
Lother 1

Liste de l'Union commerciale

MM. Deraet, négociant 772 voix
Deurmont, filateur 826

Listes diverses

MM. Alphonse Witart, négociant en toiles 1174 voix
Charles Verley-fils, banquier 1167
Desurcles-de-Try, négoc. 220

Chronique Locale

ROUBAIX

CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire de novembre 1896

Le Conseil municipal s'est réuni, hier soir, à la Mairie, dans la salle ordinaire de ses délibérations.

La séance a été ouverte à 9 heures moins 20, *sous la présidence de M. Carrette, maire.*

Etaient présents : MM. Carrette, maire ; Desobry, Lepers, Coutelier, Thérin, De Cock, Milbeo, adjoints.

MM. Coupez, Heupel, Vandeputte, Boucherie, Pouthieu-Carpentier, Dedonker, Dujardin, Vanmulem, Pennel, Chrétien, Fiers, Gonce, Marcel, Vaillant, Lombart, Tonneau, Petit, Carpentier *Louis*, Delattré, *Etienne*, Wichart, Derzelle, conseillers.

Absents : MM. Dubucq, Bourgeois, Ghiel, Wilfart, conseillers.

Excusés : MM. Roussel et Dubrulle.

Le Conseil approuve les procès-verbaux des séances des 13 et 29 novembre 1896, lesquels sont adoptés sans observation.

Le Conseil approuve les comptes administratifs de gestion de 1895 ; budget supplémentaire de 1896 ; budget primitif de 1897 du Mont-de-Piété. Il autorise le maire à passer, pour la Condition publique, un marché de charbons avec M. Lepoutre-Six, un marché de coke avec M. Mertens, et autorise la Condition publique à se pourvoir en cassation dans son procès contre la Condition publique de Lille.

Le Conseil liquide à 500 francs la pension de retraite du lieutenant des pompiers M. Vanackère Agapit.

La demande de concession gratuite pour la sépulture de Mlle Elise Deroubaix est renvoyée au 3e et 4e commissions.

Subventions. — Sur un rapport de M. Bolot, inspecteur primaire à celui de M. Minet, le Conseil décide que le nouvel inspecteur touchera l'indemnité qui était allouée à M. Minet.

Le Conseil approuve le compte-rendu de l'emploi des mandats spéciaux, reçoit définitivement les travaux exécutés dans les écoles de garçons des rues d'Hem, Fernaux et du boulevard d'Halluin, dans les écoles de filles de la rue Gilson, de Sarres, ainsi que ceux du pavillon extrême de l'aile gauche de l'Hôtel-Dieu. Il reçoit également la grille et le portique de la 3e entrée du cimetière.

Pour le service municipal des eaux, le Conseil approuve un marché passé avec la Compagnie de Lens pour la fourniture de charbon en 1896, 1897, 1898.

Il approuve le budget de 1897, la révision de la série des prix, un projet de logement pour le chef-cantonnier de Wasquehal, un marché passé avec M. Manquelier, pour les travaux de maçonnerie en 1897-98 et en général toutes les fournitures et travaux à faire pendant les années 1897-98, pour le service municipal des eaux.

Le conseil autorise le maire à aller en justice pour s'opposer à la révocation de MM. J.-B. et Louis Grau, relativement à un accident dont un de leurs chevaux aurait été victime.

M. le maire donne connaissance d'une lettre l'informant que le Conseil d'Etat a définitivement *rejeté la surtaxe de 3 francs par hectolitre* sur les vins, surtaxe votée le 17 juin dernier.

Les fournitures diverses pour les travaux manuels dans les écoles de filles seront mises en adjudication.

M. le Maire donne ensuite lecture du rapport annuel du service médical scolaire.

Futur bureau de poste

D'un accord intervenu avec l'Administration centrale, le futur bureau principal des postes et télégraphes aura son entrée rue du Grand-Cerf actuel, agrandi de la maison qui lui est attenante.

Le loyer payé sera de 13,000 fr. Les plans sont à l'étude. Ils seront soumis aussitôt leur achèvement.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Budget primitif de 1897

Ce rapport présenté par M. Morel, prévoit

En recettes	4,681,759 77
En dépenses	5,675,473 77
Excédent des recettes	4,696 21

sur les dépenses

Il comporte en outre l'augmentation en nombre du personnel de l'octroi et du personnel de la police municipale ; certaines économies à réaliser sur le service de l'éclairage.

Il prévoit 142,000 fr. pour les cantines scolaires,ce qui porte de 40 à 43,000 f.la subvention formant le contingent de Ville dans les frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale des Arts industriels.

Il est adopté.

Sur le rapport de M. Achille Carpentier, le Conseil accepte la création d'un prix perpétuel par la musique municipale la « Grande-Harmonie », en faveur de l'Ecole nationale de musique.

Sur le rapport de M. Vanmulien, la retraite de l'agent de sûreté, Pontier Jean-Baptiste, qui, par suite d'une blessure qu'il s'est faite dans l'exercice de ses fonctions, a dû cesser son service, a 283 fr. 35 par an, avec 47 fr. 26 pour le mois de décembre courant est liquidée.

(A suivre).

Adjudications

Mardi matin, à onze heures, il a été procédé, dans une des salles de l'Hôtel de Ville, à deux adjudications devant M. A. Desobry, a jjoint, qui présidait le bureau, assisté de son collègue, M. J. Coutelier, et M. Ghiot, conseiller municipal.

Pour l'adjudication au rabais et sur soumissions cachetées de la fourniture des bottines destinées au personnel des divers services municipaux pendant les années 1897, 1898 et 1899, la *dépense annuelle était évaluée à 5,200 francs*, et le cautionnement à verser fixé à 400 francs.

M. Alphonse Vanhille, de Roubaix, a été déclaré adjudicataire avec un rabais de 20,35 0/0.

L'adjudication, au rabais, sans fraction de francs, sur soumissions cachetées des travaux d'achèvement du pavage de la chaussée de la rue de Tunis, conformément au projet adopté par le Conseil municipal, dans sa séance du 17 juillet 1896, et approuvé par M. le Préfet du Nord le 13 novembre dernier, dont le devis s'élève à la somme de 2,093 fr., y compris celle de 137 fr. pour les dépenses imprévues avec un cautionnement à verser de 85 francs, a été donnés à M. Tiberghien avec un rabais de 4 0/0.

Tombée d'une échelle

Hier matin, vers huit heures, un pénible accident s'est produit rue Sébastopol.

M. Alfred Genty, âgé de 55 ans, tapissier, rue des Fabricants, était monté sur une échelle de 3 mètres de hauteur mettant un deuil à la porte de la cour 55-Martin. Tout à coup, l'échelle fit basculer, précipitant M. Genty sur le pavé. On le releva aussitôt et il fut transporté à son domicile, où M. le docteur Hariet vint lui donner des soins.

Il a constaté la fracture de deux côtes, du côté gauche, une foulure du poignet gauche, et des plaies contuses au côté droit de la face. La guérison de ces différentes blessures demandera 15 jours.

Chronique Régionale

Nominations officielles

Nomo. — *Archivistes des bureaux d'Etat-major.*

— M. Signoit, archiviste de 2e classe à l'Etat-major de la division d'infanterie Hoc corps, est désigné pour être employé à l'Etat-major du commandement de subdivision de région de Péronne et d'Abbeville (2e corps), par permutation avec M. l'archiviste Aubert, qui passe à l'Etat-major de la 39e division.

M. Corau, lieutenant du 1er bataillon à Calais est classé au 15e régiment.

M. Blanchet, lieutenant du 37e régiment est classé au 1er bataillon, à Calais.

Dictons de Noël

Ce qu'il y a de plus curieux dans les vieux dictons relatifs à Noël, c'est leur ancienneté et leur manimité caractéristiques contre le « clair de lune, » la nuit de Noël ; lisez plutôt :

Clair de lune à Noël entrante,
Clair dans les champs l'année suivante.

Et d'un l'un second :

Quand Noël vient en clarté.
Vends ton bœuf pour acheter du blé.

Et de deux l Continuons :

Quand Noël vient en pleine.
Vends ta jument pour acheter du pain.

Et de trois ! Ce n'est pas tout :

Claires nuits de Noël,
Pleines fenêtres.

Enfin, un seul, car il y en a d'autres et je vous en fais grâce :

Noël passé sans lune,
Sur trois brebis n'en reste qu'une.

Passons à un autre ordre d'idées ; nos proverbes agricoles encore sur cette intéressante remarque que le temps de Noël influe sur le temps de Pâques et qu'il vaut mieux geler en décembre qu'en avril :

A Noël au balcon,
A Pâques un tison.

Autrement dit :

A Noël, si tu prends le soleil,
A Pâques il te vole l'orteil.

Ce que les anciens exprimaient aussi de cette façon :

A Noël les moucherons,
A Pâques les glaçons.

Enfin, nous avons encore cette série de dictons de Noël, par les trois suivants :

Les jours de Noël humides
Donnent granges et tonneaux vides.

Celui-ci est moins pessimiste :

De Noël s'il neige au lendemain,
Les aires sont chargées de grains.

Le dernier est sinistre, mais n'ayons pas peur, cela n'est rien :

Entre Noël et la Chandeleur
Tout bien mieux pour le paysan
Un loup dans son champ
Qu'un valet laboureur.

Vous voyez, c'était pour nous « faire froid dans le dos, » ce qui nous fera goûter davantage le douceur d'un bon feu devant lequel il est si agréable de s'asseoir en cette saison, et nous pensereons un instant aux malheureux qui sont sans asile, à ceux surtout que le misère immé-

diate attend et qui auront la douloureuse faim de mourir de faim et de froid pleins que de toutes la main.

Un homme broyé par un train

AU PONT-DES-ARTS

Hier soir, vers 10 heures, le brigadier d'octroi Duquesne, traversait la voie à la station du Pont-des-Arts, lorsqu'il heurta le cadavre d'un homme, gisant coupé en deux sur le ballast, à côté de la voie des trains venant de Lille.

La moitié du tronc et les jambes étaient entre les voies. La tête et le reste du tronc, de l'autre côté.

M. Duquesne s'empressa d'avertir le chef de gare de Roubaix, lequel fit prévenir M. Broigne, commissaire de police qui vint à l'instant commencer l'enquête et faire transporter le cadavre à la morgue de l'Hôtel-Dieu.

L'homme paraît âgé de 50 à 60 ans. Il portait une casquette, un pantalon marron avec col de velour, gilet et pantalon noirs. Les mains étaient gantées.

Dans ses poches, on a trouvé un porte-monnaie contenant 4 fr. 15 centimes et une feuille de papier portant l'adresse suivante:

M. Eugène VINCENT,
Faubourg Saint-Jean, 7.

Sur le boitier de sa montre, totalement écrasé il semble qu'on puisse lire le nom de Vendame.

On ignore s'il y a accident ou suicide.

L'identité n'a pu être établie.

Deux accidents de travail

Mardi après-midi, vers 3 heures, un accident s'est produit à la filature Edouard Ferrier, rue d'Alsace. Un ouvrier, Henri Decarne, âgé de 33 ans, demeurant rue de l'Epeule, rue Blazin, 14, en voulant rattacher un fil, s'est fait une entorse à la colonne vertébrale. M. le docteur Godefroy lui a donné des soins.

— Dans la soirée, vers six heures, un autre accident s'est produit à la filature Lemaire et Dillies rue des Filatures 34. Un ouvrier Nicolas Vanhille, âgé de 22 ans, demeurant rue de Lavai 68, en voulant remplacer un rouleau sur l'étiochage, a laissé tomber le dit rouleau qui lui a pris droit. M. le docteur Delaunière qui lui a donné des soins, a constaté une plaie contuse qui entraînera une incapacité de travail de 15 jours.

A propos d'une affaire de viol

Nos lecteurs se rappellent l'affaire de viol qui s'est passée dimanche soir, au boulevard de Strasbourg.

Hier, M. le docteur Castiaux, médecin légiste de Lille est venu à l'hôpital visiter la victime, Mme Boulenger, dont l'état paraît grave.

Un voleur de saucisson

Hier après-midi, vers 3 heures, un gamin de 12 ans, Henri Bouvelez, demeurant chez ses parents, rue du Fontenoy 104, a été arrêté rue de Tourcoing, au moment où il volait un saucisson à la vitrine de M. Mahieu, boucher dans la dite rue. Il a été conduit au dépôt du 1er arrondissement.

Ivresse et tapage nocturne

Dans la nuit de mercredi à jeudi, vers minuit, les agents de service rue du Fresnoy, ont arrêté, un nommé Alphonse Declerck, 26 ans, demeurant dans ladite rue, qui était ivre et faisait du tapage.

Il a été conduit au dépôt du premier arrondissement.

Filouterie de cabaret

Mercredi matin, deux individus entraient chez Mme Versens, cabaretière, rue d'Alger, et faisaient pour 3 fr. 50 de consommations.

La cabaretière ayant pour un pas être payée, réclama ce qui lui était dû. L'un d'eux, Joseph Baert, âgé de 39 ans, mécanicien, demeurant rue de la Fosse-aux-Chênes, sauf qu'il l'Aigle-d'Or, la rassura en lui montrant une pièce de 20 francs.

Ils continuèrent à boire. Mme Versens demanda à nouveau à être payée. Le client qui avait à ce moment à 5 francs. Baert lui répondit qu'il ne pouvait pas la payer.

Un agent appelé en service dans le quartier, entra à arrêta Baert et le conduisit au poste du 4e arrondissement. On a reconnu que la pièce de 20 fr. était en carton.

Un noyé

Hier matin, vers sept heures et demie, M. Broye, pontonnier, a retiré du canal, au quai de Bordeaux, le corps d'un homme paraissant âgé de 70 ans, vêtu d'un pantalon, d'un gilet et d'une jaquette noire et coiffé d'une casquette de soie. Dans sa poche se trouvait un porte-monnaie contenant 70 francs, mais aucun papier pouvant établir son identité. M. le docteur Largillière fit les constations d'usage et le corps fut transporté à la morgue.

C'est vers 10 heures du matin qu'il a été reconnu, par son neveu, M. Aels Gérard, demeurant rue de la Vigie.

C'est un nommé Antoine Delys, âgé de 71 ans, concierge chez M. Auguste Lepoutre. Depuis quelque temps, le malheureux semblait plus triste que d'habitude et semblait mentales.

On croit à un suicide ou à un accident.

Tribunal de Simple Police

Audience du 24 décembre

Président. M. Petit-Jean, juge, assisté de MM. Chapé, commissaire de police, remplissant les fonctions de ministère public ; Duthy, greffier, et Louis Dune, huissier audiencier.

Cette audience a été l'une des plus longues du trimestre. Commencée à 9 heures du matin, elle a duré jusqu'à 11 heures du soir, c'est-à-dire à 2 heures 1/2 et définitivement levée à 4 heures.

Retraites diffficiles, retraites au rôle.

Haquette, ayant fait des offres de service dans le cimetière est, pour sa chef, traduit à la barre. Naturellement, le prévenu a déclaré qu'on ne travaille diable. Madame avait un jardin, dit-il, non ce n'est pas un jardin, c'est une tombe, et alors je lui ai dit : Ecoutez, Madame, si vous ne voulez pas de moi, je ne m'en entête et quand on travaille on a un procès. Que faire ?

Ce que Bégonia ne garde bien de dire, c'est que, contrevenant au règlement municipal, il a fait des offres de service particulier du cimetière, de moindant 15 sous pour cela.

— Haquette, mon ami, lui dit le juge édifié, vous n'avez pas été bien élevé.

— Oh ! tout ça est arrangé, reprend l'intrépide Haquette, quand qu'on...

Heureusement, le juge, lui-même, le juge qui, appliquant la loi, *condamne le contrevenant à 2 fr. d'amende.*

Quelque que vient ensuite occupe presque toute cette première partie de l'audience : Mme Nicaise, contre Mme Lefebvre, au sujet d'un jet d'eau ensuite le coupe de deux conventions pour avoir enfreint la loi sur le travail des femmes.

Ces infractions ont été constatées par Madame Carrot, inspectrice départementale, qui, avec une grande fermeté et une connaissance sérieuse de la loi, vient établir les faits.

Le défenseur, M. Wibaux, reconnaît quatre contraventions et en conteste trois.

Mme Carrot maintient la totalité du procès-verbal. Il faut entendre les témoins, les ouvrières. cause de tout.

A peine M. le juge a-t-il donné l'ordre de faire avancer les témoins, que la prestire est envahi par tout jeunes filles qui viennent déposer.

L'honorable huissier les admire sans réserve, pendant que, plus prudent, l'honorable greffier réquisitionne deux chaises au-dessus de son humble dos.

Une à une, toutes ces gentilles personnes sont entendues. La loi de M. Japs, le ministre de l'instance finissent par avoir raison des réticences des témoins qui en quelques avons fini s'écouler tout le savant échevêtrage de M. Wibaux. Sentant trembler le terrain de la défense, l'honorable avocat veut que le débat ait lieu sur le procès-verbal seulement.

M. Chapé, ministère public, intervenant, demande que le tribunal retienne les avous des témoins, le procès-verbal, en l'espèce n'étant pas seulement fait pour constater un délit, mais bien pour le faire cesser. Il requiert l'application de la loi et le tribunal condamne Mme Nicaise à 11 fois cinq francs d'amende pour avoir fait travailler ses ouvrières plus de 12 heures.

Après le prononcé du jugement, M. le juge ajoute avec grâce que dans une contravention pour la loi du travail, les témoins ne font pas les mêmes dépositions à la barre que celles faites aux mêmes lettre. Il déplore cette espèce de contrainte qui rend plus difficile le rôle de la justice.

Dans l'audience dernière, Henri Quiévrain avait été condamné par défaut à 2 jours de prison pour avoir battu, sa femme Dominique, demoiselle Chombe Hermance. Ayant fait appel de cette sentence, son affaire revient.

D'après sa déposition, demoiselle Hermance, un soir de bal, avait enlevé le chapeau de Arthur Scrapier, ami de Quiévrain et jeté les fleurs de la brune enfant, amitié délégué Henri qui, pour apporter son couvre-chef, et Henri aurait frappé Hermance. Un témoin vient confirmer les dires de demoiselle Hermance, mais deux autres affirment qu'en se sauvant avec le haut de forme de Scrapier, Hermance a culbuté dans l'escalier. La, dans l'escalier, elle aurait gigoté tant et mieux, levant la jambe fort haut. Voyant venir Henri, c'est elle qui l'aurait battu.

Me Chatelelyn, défenseur de Quiévrain, prend gaiement l'affaire qui met les choses au point. Il nous montre en Quiévrain une victime de l'amitié, se dévouant jusqu'à être battu afin que son ami Scrapier ne laisse pas voir les traces de la brune Hermance, non pas son habit, comme jadis Joseph, mais son chapeau, c'est-à-dire son innocence en les débris non poursuivis lui en restent.

La justice totalement éclairée rapporte son premier jugement et acquitte purement et simplement Quiévrain.

Le défilé des témoins commence.

— Vous êtes école ? demande M. le juge à l'un d'eux.

— C'est pas comprendre.

— C'est pas vu goûte ? lui demande charitablement un agent.

— Oui.

Conclusion : 1 franc d'amende. C'est le tarif appliqué à tous les ivrognes qui se présentent ; les délits ont été 2 fr. 45 les récidivistes 5 fr. et un jour de prison.

L'audience de l'après-midi est exclusivement réservée aux violences.

Descampel ayant battu Charles Declercq est condamné par défaut à 2 jours de prison.

Jules Waitang, ayant exercé des violences sur Mathilde Vangoisack, encourt la même peine de 2 jours de prison.

Charles Verostraet, est un brave homme, quand il n'a pas bu, mais quand il a trop levé le coude. Il devient terrible et c'est ainsi qu'il a battu avec ses deux jeunes filles, Coralie, 19 ans et Maria, une pauvre infirme. C'est en pleurant que ces deux malheureuses jeunes filles viennent déposer contre leur père, lorqui déclare ne les avoir que « secouées.

Verostraet lui est condamné par défaut par la même qui se déroule devant ses yeux. M. Petit, tance vertement ce mauvais père, lui déclare tout haut que c'est par pitié pour ses enfants qu'il ne condamne qu'à 3 jours de travail au lieu de la condamner à la prison ainsi qu'il le mériterait.

Jean Miri.

A qui les chaussures

Hier après-midi, M. Pierre Vampé, demeurant rue des Arts 193, a trouvé, place du Commerce, deux paires de chaussures, qu'il s'est empressé d'aller déposer au bureau de M. Broigne, commissaire de police du deuxième arrondissement, qui les tient à la disposition de la personne à qui elles appartiennent.

Communication

La commission de l'Union fraternelle des Combattants de 1870-71 de l'armée active, informe les sociétaires que la réunion trimestrielle aura lieu dimanche 27 décembre, à 5 heures du soir précises.

Elle compte sur la présence de tous les membres de la société.

Les sociétés qui naissent

Par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1896, autorisant la société particulière colombophile dite « Pigeon l'Avenir » établie chez M. Arnaud Dujardin, cabaretier, rue de Lannoy, cet autorisée à se constituer légalement.

Conférence populaire

Mardi dernier. M. Denis, professeur à l'Institut Colbert, à Tourcoing, a fait, à l'école de garçons de la rue Delesenne, une conférence sur le sujet suivant :

Quelques préjugés concernant l'hygiène

Après avoir, par divers exemples, montré combien notre siècle était encore plein de préjugés et encore aux préjugés, M. Denis est entré au cœur de son sujet. Il a parlé des idées fausses qui régnent communément sur la nature, le traitement des indispositions ou maladies les plus ordinaires. Il a donné, en passant, d'excellents conseils d'hygiène et il a su trouver le mot pour rire, surtout lorsqu'il a parlé de certains remèdes étranges, auxquels nos pères attribuaient une vertu et un plus merveilleuses et on la vertu desquels croient encore certaines personnes.

Plus de cent auditeurs assistaient à cette intéressante et surtout très instructive causerie.

Pour 40 centimes on a 333 litres de gaz. *Voir la de page.*

Maladies de la peau

Dartres, Ulcères, Eczémas, Vices du sang sont guéris en peu de temps par le traitement **Dépuratif Mexicain** du Docteur **Jackson**, remède sans mercure, ni iodure, ne fatiguant pas l'estomac et moins coûteux que tous les autres. Voir aux étalages de la **pharmacie Couvreur** la description de toutes les maladies guéries par ce traitement régénéré. — Pour tous renseignements, s'adresser PHARMACIE COUVREUR, Roubaix.

TOURCOING

Le Budget primitif communal pour 1897

DÉPENSES

Chapitre premier — Dépenses ordinaires

A l'article 1er des dépenses, frais d'administration, le crédit de 46,050 francs 1896 est porté à *46,800 francs en 1897.*

Les propositions du maire comprennent un employé de plus pour le bureau du secrétariat où la besogne devient de plus en plus grande.

Une somme de 203 francs destinée à couvrir les dépenses de publication et à l'exécution de la loi du 10 décembre 1850, concernant le mariage des indigents. Ces dépenses pourraient être prises, comme elles auraient pu l'être dans le passé, sur l'article intitulé « frais divers ». En proposant un article spécial, dit le maire, « nous avons voulu faire ressortir une fois de plus que les indigents ne peuvent trouver à la mairie toutes facilités pour rechercher et obtenir gratuitement toutes pièces et tous renseignement pour faciliter leur mariage.

Si en dépit de ces additions, l'article n'est augmenté que de 750 fr., cela tient à une diminution sérieuse, faite par le bureau de la comptabilité, tout en maintenant cependant à l'employé principal de ce service, une augmentation notable sur le traitement qu'il recevait l'an dernier en qualité de second.

Le conseil est prié de déclarer soumettre à l'appréciation de la commission quelques demandes d'augmentations de traitements.

« Nous aurions été assez disposé ajouter le maire à ajouter à cet article une somme déterminée, destinée à donner satisfaction au vœu de nos honorables collègues MM. Cochoteux, Pennequin et Parayre, tendant à ce que *les déclarations de naissances et de décès puissent* être faites au Blanc-Seau, pour les habitants de cette partie de notre territoire : mais bien que nous sommes trouvés arrêtés par les prescriptions de la loi du 5 avril 1884 (art. 75) qui exigent à cet effet une délibération du Conseil municipal suivie d'un décret.

« Nous ne pouvons en conséquence que prier le Conseil de renvoyer la *question à l'examen de* la Commission des Finances, afin qu'elle puisse dans une délibération spéciale, faire au Conseil telle proposition qu'il y aura lieu.

Service de la voirie. — Quelques augmentations portent ce crédit de 34,000 à 35,000 francs.

Services des Bâtiments. — Le crédit pour ce service est porté de 20,750 francs à 21,800.